

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024 à 20h00
Séance n° 6/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, Carole FRISOT, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusés : CORRE Laurent donne pouvoir à JENESTE Alain, GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

Secrétaire de séance : Claudine BOURLIERE

Date de la convocation : 22 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

- **INTERCOMMUNALITÉ**
 - Collecte des bio déchets
 - Village d'Avenir
- **URBANISME**
 - Etude de gisement foncier
 - Modification du PLU
- **BATIMENTS**
 - Ecole : sécurisation des entrées
 - Salle des fêtes : démarrage des travaux
 - Travaux divers
- **PERSONNEL**
 - Evolution du temps de travail et des missions des agents
 - CDG : service de « secrétaire de mairie itinérant »
- **VOIRIE**
 - Acquisition d'une cuve tractée
 - Révision du classement des voies communales
 - Adressage
 - Belle Campagne : fin de chantier
 - Vidéo surveillance : point sur les devis
 - Travaux cimetière
- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**
 - Compte rendu du 2^{ème} conseil d'école
 - Club des jeunes de la 7
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars est adopté. Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 droits de préemption. Le conseil accepte.

INTERCOMMUNALITÉ

1- Collecte des bio déchets

Mme le Maire et M. Jeneste ont assisté à un séminaire organisé par Roannais Agglomération. Cette collecte de bio déchets concerne le centre bourg et les habitats collectifs mais sera accessible à tout le monde. Tous les déchets végétal ou animal pourront être collectés.

Le but est de faire baisser le tonnage des ordures ménagères dont le coût d'enfouissement est très élevé. Ces déchets sont destinés à alimenter un méthaniseur pour créer de l'énergie.

La collecte s'effectuera dans des abri bacs, implantés dans les communes. Les ménages seront équipés d'un bio seau et 100 sachets krafts. Le bac qui recevra les déchets est remplacé 1 fois par semaine l'été et 2 fois par mois l'hiver.

Les abri bacs seront installés prioritairement aux PAV existants. Leur implantation sera discutée avec les communes.

De la pédagogie sera faite via divers moyens de communications, y compris en porte à porte auprès des habitants.

La collecte sera réalisée par C3R.

2- Village d'Avenir

Mme Marel, cheffe de projet de Village d'Avenir est venue en mairie afin de connaître la commune.

Mme le Maire précise que la commune est éligible au programme Leader : c'est un appel à projet qui vient en aide au financement de l'ingénierie du projet retenu.

URBANISME

3- Etude de gisement foncier

Dans le cadre de cette étude l'organisme EPORA propose la signature d'une convention de veille et stratégie foncière. Suite à cette convention EPORA peut se substituer à la commune pour l'achat d'un foncier qui nous intéresse. Il sera traité et rendu utilisable pour le projet que la commune souhaite mener. La commune rachète le bien au prix fixé par EPORA. Le prix de vente comprend le prix d'achat et le coût des travaux réalisés moins les éventuelles subventions touchées par EPORA. La signature de cette convention n'engage en rien.

Mme Gouvert, de Roannais Agglomération, interviendra en mairie prochainement afin d'apporter des éléments complémentaires concernant le fonctionnement d'EPORA.

4- Modification du PLU

Délibération 6-2024-1 : arrêt du projet de modification du PLU

Mme le Maire donne lecture des points qui ont été modifiés.

- Modifications de la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination :
 - o Suppression des bâtiments situés sur les parcelles D434, C157, B53, A642, D390
 - o Ajout des parcelles D501, A1516, B520, B188, A1486, D627
- Modification des dispositions générales du règlement et ajout des points suivants :
 - o ARTICLE DG 19
 - 2- Toitures :

Les vérandas pourront quant à elles avoir des pentes différentes de celles prévues pour les constructions.

Les toitures terrasses pourront, sauf dispositions contraires, être végétalisées ou utilisables par leurs occupants.

Les installations d'énergies renouvelables (solaires, photovoltaïques) sont autorisées sauf avis contraire de l'ABF.
 - 3- Isolation : La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur sur les constructions existantes est autorisée, à condition que le projet soit intégré de manière harmonieuse dans le bâti existant et son environnement. Les dispositions de l'article 6, qui régissent l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi que celles de l'article 7, qui concernent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de chaque zone, ne sont pas applicables.
 - 4- Clôtures :

Clôtures sur voies :

Les clôtures en mur plein ne devront pas excéder 1,50m de hauteur et seront traitées comme les façades des constructions.

Les autres types de clôtures (muret + grillage, panneaux rigides, végétalisées...) ne devront pas excéder 2m de hauteur.

Les clôtures permanentes ne peuvent pas être remplacées par des installations de type claustra ou brise-vent peu qualitatif.

Clôtures entre parcelles mitoyennes

Les clôtures en mur plein ne devront pas excéder 1,50m de hauteur et seront traitées comme les façades des constructions.

Les autres types de clôtures (muret + grillage, panneaux rigides, végétalisées...) ne devront pas excéder 2m de hauteur.

Les clôtures permanentes ne peuvent pas être remplacées par des installations de type claustra ou brise-vent peu qualitatif.

- ARTICLE Ue 02 Occupations et utilisations du sol soumises à condition particulière
 - Les constructions destinées à l'activité industrielle, artisanale et les bâtiments à usage de bureaux.
 - Les constructions à destination commerciale liées à une activité de production industrielle ou artisanale sur le site d'implantation dans la limite de 20% d'emprise au sol des bâtiments d'activité sans pouvoir excéder 400 m² de surface de plancher.

- ARTICLE Ue 12 Stationnement
 - Suppression de l'article suivant : En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise lesdites places. Il peut être tenu quitte de ses obligations lorsqu'il fait application de l'article L.421.3 (alinéa 3,4 et 5) du code de l'urbanisme.

- ARTICLE A 02 Occupations et utilisations du sol soumises à condition particulière
 - Pour les bâtiments non liés à l'activité agricole, sont autorisés :
L'adaptation et la réfection des constructions existantes et les extensions mesurées de bâtiment d'habitation (les habitations existantes doivent mesurer au moins 60 m²) à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites et que la surface de plancher totale du bâtiment d'habitation (existant+ extension) soit inférieure à 200 m².
Les constructions à usage d'annexes (abri de jardin, abri d'animaux, garage, abri à usage de stationnement...) sous réserve que la surface de plancher totale du bâtiment d'habitation (existant + extension) soit inférieure à 250 m² et que la surface de plancher et/ou l'emprise au sol totale des annexes soient inférieures à 50 m² (hors piscine) et de ne pas compromettre le fonctionnement des activités agricoles et la qualité paysagère des sites : ces annexes doivent s'implanter à 20 m au maximum du bâtiment principal.
Les piscines sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement des activités agricoles et la qualité paysagère des sites. Elles doivent s'implanter à 20 m au maximum du bâtiment principal et sont limitées à 50 m² d'emprise au sol.
Les installations d'énergies renouvelables en toiture sont autorisées.
La reconstruction des bâtiments d'habitation, dans leur volume initial, en cas de sinistre, et sous réserve que la construction ne constitue pas une gêne pour la circulation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification n°2 du PLU.

Délibération 6-2024-2 : modification n°2 du PLU : mise à disposition public

Mme le Maire explique que ce projet doit être envoyé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, qui ont trois mois pour faire un retour sur celui-ci. L'envoi du projet est planifié au 27 mai.

A l'issue de ce délai soit le 27 août 2024, il conviendra de mettre à disposition du public le projet, en mairie et sur les différents moyens de communication. La période de mise à disposition est planifiée du 12 septembre au 15 octobre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la période de mise à disposition du public.

5- Droit de préemption

- Parcelles AB 430 et AB 431
- Parcelles AB 530 et AB 527

Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

BATIMENT

6- Ecole : sécurisation des entrées

Mme le Maire informe les élus que 4 entreprises ont été reçues afin d'établir une proposition commerciale pour la sécurisation des entrées de l'école comme l'impose le plan Vigipirate renforcé. Il s'agit d'installer un visiophone au portail afin de permettre une ouverture à distance. Les entreprises ont fait part des difficultés à réaliser une telle installation.

7- Salle des fêtes : démarrage des travaux

Les entreprises de désamiantage et de gros œuvre devraient intervenir mi-mai.

8- Travaux divers

M. Dumas est toujours en attente des devis de menuiserie pour la réfection des terrasses de la Résidence et le remplacement des fenêtres de l'ancienne bibliothèque.

M. Dumas informe les élus que l'appartement B1 de la Résidence est loué.

Mme Bajard a réalisé l'état des lieux de sortie de l'entreprise Lépine.

Mme le Maire a reçu l'entreprise Gozetto pour la restauration des 2 autels de l'église.

PERSONNEL

9- Evolution des temps de travail et missions des agents

Mme Bajard explique que le contrat de Mme Vizier cessera au 11 juillet 2024.

Mme Beurrier a exprimé le souhait d'augmenter son temps de travail hebdomadaire. Ainsi, les heures de travail de Mme Vizier seront réparties entre Mme Beurrier et Mme Charlier. En effet, le temps partiel de Mme Charlier cessera au 31 août 2024.

Ainsi, il convient de consulter le comité social territorial pour la suppression du poste de Mme Vizier et la modification du temps de travail du poste de Mme Beurrier.

10- CDG : service de « secrétaire de mairie itinérant »

Délibération 6-2024-3 : adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG42

Le CDG 42 propose l'adhésion à un service qui permettra à la collectivité de recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- à la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial ;

L'adhésion est gratuite et le coût pour la collectivité du service de secrétaire de mairie itinérant est de : 300 € (pour une journée de 7h), 150 € (pour une demi-journée de 3h30) et 50€ pour chaque heure supplémentaire.

VOIRIE

11- Acquisition d'une cuve tractée

Délibération 6-2024-4 : acquisition d'une cuve tractée

M. Jeneste annonce le nécessité d'acquérir une cuve tractée afin de faciliter l'arrosage des massifs fleuris l'été.

Il présente les devis suivants :

- Entreprise Garnier : cuve de 600 litres fixée sur remorque routière, 25m de tuyau avec lance d'arrosage et système d'arrosage électrique : 7363.71 € HT
- SAS Méca dom garage : cuve de 800 litres indépendante, groupe motopompe électrique avec remorque indépendante : 6580 € HT

Après plusieurs échanges les élus optent pour la proposition de l'entreprise Méca dom garage qui permettra l'utilisation de la remorque pour d'autres usages en dehors de la saison d'arrosage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition d'une remorque et d'une cuve de 800 litres pour 6580 € HT. M. Dumas n'a pas pris part au vote.

M. Jeneste évoque également l'acquisition d'une tronçonneuse élagueuse en remplacement de l'ancien matériel, vieillissant qui ne répond plus aux normes de sécurité.

Il présente les devis suivants :

- Entreprise Garnier : élagueuse thermique 31.8 cm³ guide 35 cm : 375 € HT
- SAS Méca dom garage : tronçonneuse d'élagage T435, guide 30 cm : 425 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité souhaite acquérir le matériel présenté par l'entreprise Garnier pour 375 € HT. M. Dumas n'a pas pris part au vote.

12- Révision du classement des voies communales

Mme le Maire informe les élus du travail réalisé par M. Portier, agent technique au Département de la Loire, pour le reclassement de certaines voies rurales en voies communales.

Certains points restent à éclaircir donc la présentation complète des chemins répertoriés pour le reclassement s'effectuera lors de la prochaine séance de conseil.

13- Adressage

Mme Bajard explique que les bâtiments communaux situés sur la Place Guillermier ont été numérotés.

14- Parking Belle Campagne : fin de chantier

L'entreprise Baronnet terminera les marquages dès que les conditions climatiques le permettront.

Une formation est prévue pour les agents pour la programmation de l'arrosage automatique.

15- Vidéo surveillance : point sur les devis

Mme le Maire informe les élus que 4 entreprises ont été reçues mais certaines n'ont toujours pas remis leur offre.

16- Travaux cimetière

Délibération 6-2024-6 :

Mme Bajard présente les travaux à réaliser sur plusieurs concessions qui ont été reprises par la commune plusieurs années auparavant.

	Pompes funèbres PAIRE	Pompes funèbres GOUTAUDIER	SFT DESMARD
Nettoyage extérieur, ouverture pour prise de mesures, démontage et enlèvement pierres tombales, pose de dalles de fermeture (9 concessions)	8233.33 € HT	7750 € HT	5075 € HT
Entretien sur ossuaire et caveau communal	802.90 € HT	5406.51 € HT	3000 € HT
Plaques identification ossuaire et caveau communal	3 plaques en aluminium 900 € HT	2 plaques en granit 1690 € HT	2 plaques en granit 640 € HT
TOTAL	9 936.23 € HT	14 846.75 € HT	8 175 € HT

Le Conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise SFT Desmard pour le montant de 8175 € HT.

ECOLE, SPORT, LOISIRS

17- Compte rendu du 2^{ème} conseil d'école

Mme Déplace donne lecture du compte rendu.

18- Club des jeunes de la 7

Messieurs Bastien Girard et Simon Laurent, respectivement président et secrétaire de l'association ont été reçus en mairie.

L'objectif principal de l'association est de mettre de l'animation dans les 2 villages via l'organisation de tournoi de foot, concours de pétanque, bals ...

Ils souhaitent utiliser la salle des jeunes pour faire les réunions. Le Conseil Municipal se réjouit de la création de cette association. Mme le Maire précise que bien qu'ayant son siège social à St Pierre Laval, elle bénéficiera des mêmes avantages que les associations de la commune.

Séance levée à 22h40

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Mis en ligne sur le site le :

10 JUIN 2024